

Règlement de la participation au Concours 2017-2018

« Vivre la laïcité à l'École » cycles 3 et 4

organisé par l'Observatoire de la Laïcité des Yvelines
et la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Yvelines

Article 1 : Organisation du concours

L'Observatoire de la laïcité des Yvelines [AD PEP78, l'Autonome de Solidarité Laïque, FCPE 78, La Ligue de l'enseignement, MAIF, MGEN, OCCE 78, SE-UNSA 78, SGEN-CFDT 78, Union départementale des DDEN et UNSA-Education] organise, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines, un concours sur le thème « Vivre la laïcité à l'École ».

Article 2 : Objet du concours

Ce concours se fixe pour enjeu de sensibiliser les écoliers et les collégiens au principe de la laïcité, dont la pratique est indispensable à l'exercice de la vie démocratique.

Il permet d'aider les enseignants à susciter la réflexion des élèves et à rendre effectif l'échange d'arguments raisonnés, entre eux, sur le principe de laïcité.

Favorisant le goût du débat républicain dans le droit-fil de l'éducation à la citoyenneté, ce concours trouve sa place dans la construction du parcours citoyen de chaque élève.

Article 3 : Le concours

Ce concours est gratuit. Il s'adresse aux élèves des classes de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et de cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) des écoles primaires publiques et des collèges publics des Yvelines.

Lors de la réalisation de ce concours, les enfants restent sous l'autorité des équipes enseignantes de leur établissement.

La dénomination « classe concourante » désigne l'ensemble des élèves d'une classe entière ou d'élèves de plusieurs classes placés sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants. Les niveaux de classe peuvent être différents. Il peut être l'occasion d'une collaboration d'élèves de CM2 et de 6e.

Chaque classe concourante est invitée à présenter un travail libre : textes, dessins, films, bandes dessinées, diaporama, etc., illustrant les pratiques quotidiennes de la laïcité. La Charte de la laïcité pourra servir de support pédagogique.

Toute latitude sera laissée à l'enseignant quant à la diversité et à la dimension des productions.

Les enseignants veilleront, le cas échéant, à garantir les organisateurs du concours, ainsi que le jury, contre tous recours d'un tiers lié à la propriété intellectuelle d'œuvres de l'esprit.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, les classes concourantes doivent fournir leurs coordonnées complètes : nom et adresse de l'école élémentaire et/ou du collège, nom(s) du (ou des) enseignant(s), niveau(x) de la classe, une adresse courriel (celui de l'école ou d'enseignant(s)).

Les classes concourantes doivent s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription sur le site <http://www.laicite78.fr> ou en téléchargeant le bulletin d'inscription et en le retournant à :

Observatoire de la laïcité des Yvelines

ADPEP78

ZAC de la Croix Bonnet

2 rue Georges Méliès

78390 BOIS D'ARCY.

Les productions seront envoyées à l'Observatoire de la laïcité des Yvelines ou transmises sous format numérique à l'adresse suivante : observatoire.laicite78@laposte.net avant le vendredi 16 mars 2018.

L'observatoire de la laïcité des Yvelines et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables du report ou de l'annulation du concours motivés pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 5 : Composition du jury

Sont membres du jury – présidé par une personne qualifiée – un représentant de chaque organisation membre de l'Observatoire de la laïcité des Yvelines (cf. article 1) et des représentants de la Direction des services de l'Éducation nationale du département. Les réalisations proposées seront appréciées au regard de leur qualité, de la créativité dont ont su faire preuve leurs auteurs mais, également, des pratiques quotidiennes de la laïcité qu'elles mettront en valeur.

Le jury distinguera quatre groupes d'élèves, deux pour le cycle 3 et deux pour le cycle 4.

Tous les participants au concours « Vivre la laïcité à l'École » seront récompensés et leurs œuvres figureront sur le site [laicite78.fr](http://www.laicite78.fr). Une remise de distinctions et de récompenses aux lauréats se déroulera à l'issue d'une cérémonie au cours de laquelle chaque œuvre sera présentée.

Article 6 : Droit à l'image, propriété des productions

Avec l'autorisation des responsables légaux des participants, les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou de diffuser sur tous supports, les productions des classes concourantes. Nulle rémunération ne peut être envisagée. L'exploitation éventuelle des œuvres s'inscrit dans une logique pédagogique sans visée commerciale aucune.

Les productions présentées resteront la propriété des participants et seront restituées à leur demande.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le détail du règlement est consultable à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines – 19, avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT ou sur le site : <http://www.laicite78.fr>